



ARRETE
Portant délégation de signatures

Le maire de LIGINIAC

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Art. R.2122-8 : Considérant que le Maire a le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature ;

Art. R.2122-10 : Considérant que le Maire a le pouvoir sous sa surveillance et sa responsabilité de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil

Vu le décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation à plusieurs agents de la commune pour parapher et coter les feuillets des registres des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire.

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Christel ANTUNES, Secrétaire Générale de Mairie et Madame Isabelle PIGNOT, Adjoint administratif, sont déléguées sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront leur seule signature et elles pourront valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Christel ANTUNES, Secrétaire Générale de Mairie et Madame Isabelle PIGNOT, Adjoint administratif, peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 :

Madame Christel ANTUNES, Secrétaire Générale de Mairie et Madame Isabelle PIGNOT, Adjoint administratif, sont également déléguées, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 019-211911300-20260330-A012-AR



Article 4 :

Madame Christel ANTUNES, Secrétaire Générale de Mairie et Madame Isabelle PIGNOT, Adjoint administratif, sont enfin déléguées pour parapher et coter les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures y afférente.

Article 5 :

Amplification du présent arrêté, qui sera notifié aux agents, sera transmis :

- Au représentant de l'Etat
- Au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de TULLE

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 30 mars 2026

Le Maire, Jean Manzagol

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 019-211911300-20260330-A012-AR



Notifié le 30 MARS 2026

Signature des agents délégués

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.